

## Fiche à destination des entreprises

**Au préalable :** dans le contexte d'inflation des prix de l'énergie actuel, et en parallèle de la recherche de solutions d'« urgence », nous conseillons aux entreprises de lancer des démarches d'audit énergétique dès que possible. Plusieurs types d'audit existent en fonction de l'importance de la facture énergétique de l'entreprise et à la complexité de sa consommation énergétique, mais tous sont subventionnés de 50 à 70%, soit par l'ADEME, soit par la Région.

Ces audits permettront à l'Entreprise d'identifier des actions de sobriété à effet immédiat sur leur facture et dont la portée peut être non négligeable, comme des actions à plus long terme, plus ambitieuses mais aussi plus capitalistiques. Elles permettront surtout, dans un délai relativement rapide, de pouvoir sélectionner les investissements prioritaires à mettre en place.

L'ensemble des coordonnées de bureaux d'étude agréés pour réaliser ce type d'audits se retrouve sur [l'annuaire de l'OPQIBI](#) (certification « Audit énergétique dans l'industrie – Code 1717).

Attention à contacter l'ADEME ou la Région avant d'accepter tout devis retenu pour être sûr de pouvoir bénéficier des aides disponibles.

### CONTACTS REGION NOUVELLE-AQUITAINE :

Direction de l'énergie et du climat

Pour les projets situées dans les départements 33, 40, 47, 64  
Marion Papadopoulo  
[marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:marion.papadopoulo@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 57 57 73 91

Pour les projets situées dans les départements 19, 23, 24, 87  
Sylvie Chappelet  
[sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sylvie.chappelet@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 55 45 00 23

Pour les projets situées dans les départements 16, 17, 79, 86  
Alice Monier  
[alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:alice.monier@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 49 55 81 95

### CONTACT ADEME

Sean COQ  
Référént Décarbonation Industrie Nouvelle-Aquitaine  
[sean.coq@ademe.fr](mailto:sean.coq@ademe.fr)  
05 56 33 80 13

Echéance de l'effet sur la facture	Typologie d'action	L'essentiel	En savoir plus → Documents à télécharger/liens et contacts
	Appliquer des mesures de <b>sobriété</b>	<p>Vous pouvez appliquer des mesures de sobriété par vous-même, qui reposent sur des règles de bon sens ou des guides disponibles notamment sur le site de l'ADEME, mais <b>un audit vous permettra d'objectiver et quantifier l'efficacité de ces différentes mesures</b></p>	<p>Lien vers <a href="#">la page de guide en matière de sobriété énergétique en entreprise de l'ADEME</a></p>
Bénéficiaire des <b>aides d'urgence de l'état</b>		<p><b>Aide aux énergie-intensifs: il s'agit d'une aide visant à compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des entreprises grandes consommatrices d'énergie</b> (achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % du chiffre d'affaires 2021) : entre 30 et 70% du surcoût de votre facture peuvent être pris en charge par l'état. Cette aide est ouverte à tous les secteurs d'activité. <b>Vérifiez votre éligibilité – les règles d'éligibilité évoluent régulièrement.</b> A ce jour, nous avons que les aides perdureront sur 2023 mais le périmètre exact de celles-ci reste à définir.</p> <p>Le PGE Résilience (Prêt garanti par l'Etat) et Le Prêt à taux bonifié Résilience viennent compléter ce dispositif pour apporter une solution aux problèmes de trésorerie des entreprises.</p>	<p>Lien vers le <a href="#">site de dépôt de demande d'aide aux énergies intensifs</a></p> <p>En savoir plus sur le <a href="#">PGE</a></p>
	<b>Renégocier/contester sa facture</b> auprès du médiateur de l'énergie	<p>Dans la situation actuelle, les fournisseurs ne recherchent généralement pas de nouveaux clients ; les propositions sont donc la plupart du temps peu intéressantes lorsqu'il s'agit de changer d'opérateur. Cela reste bien sûr propre à chaque situation.</p> <p><b>En cas de désaccord ou problème avec votre fournisseur, vous pouvez toutefois saisir le médiateur de l'énergie.</b></p>	<p><a href="#">Lien vers le site de dépôt de réclamation</a></p>

Échéance de l'effet sur la facture	Typologie d'action	L'essentiel	En savoir plus → Documents à télécharger/liens et contacts
Effet court-terme (6 mois – 1 an)	<p>Se réorganiser pour mieux profiter des droits ARENH</p>	<p>La quantité d'électricité au prix « ARENH » dont peut bénéficier un site dépend de son profil de consommation, et plus précisément de sa consommation pendant les heures dites « ARENH ». C'est sur la base de cette consommation que la partie de votre électricité éligible à l'ARENH pourra être déterminée. On en déduit alors le « taux d'ARENH », que vous retrouverez dans votre contrat. Le prix ARENH est actuellement de 42 €/MWh, ce qui le rend particulièrement attractif en comparaison des prix marché. Augmenter votre part d'ARENH vous permettra de bénéficier d'une offre plus intéressante auprès de votre fournisseur qui intégrera ces droits dans sa proposition de tarif.</p> <p><b>Déplacer ses horaires d'activité sur des créneaux éligibles au tarif ARENH (soit les week-ends et les nuits entre avril et octobre ainsi que les mois de juillet et août) peut ainsi permettre d'économiser sur sa facture d'électricité.</b></p>	<p>En savoir plus sur le <a href="#">dispositif de l'ARENH</a></p>
	<p>Réaliser des investissements dans des actions d'<b>efficacité énergétique « standard »</b></p>	<p>Mise en place de luminaires LED, variateurs de vitesse sur moteurs, récupération de chaleur sur groupe froid pour chauffer vos locaux, etc. : de nombreux investissements matures permettent de réduire la facture d'énergie de votre site. Sachez <b>que sur ce type d'actions, les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) permettent de rentabiliser les investissements en moins de 2 ans généralement et que leur mise en place peut être rapide (courant 2023)</b>. Le système de certificats d'économie d'énergie (CEE), très bien maîtrisé par les bureaux d'étude qui vous feront l'audit et les fournisseurs de matériel vous permettront de savoir très rapidement les investissements à faire et leur temps de retour après aide.</p>	<p>Lien vers l'<a href="#">Outil de calcul des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)</a></p>

Echéance de l'effet sur la facture	Typologie d'action	L'essentiel	En savoir plus → Documents à télécharger/liens et contacts
<p><b>Effet moyen-terme (1-3 ans)</b></p>	<p>Réaliser des investissements dans des actions d'<b>efficacité énergétique spécifiques à votre site</b> ou installer des <b>équipements de production d'énergie renouvelable</b></p>	<p>Récupération de chaleur sur vos process, mise en place d'une chaudière biomasse, etc : ces actions demandent des investissements plus importants mais permettent d'aller encore plus loin dans la réduction de votre facture. <b>L'Etat, l'ADEME et la Région peuvent vous accompagner et financer une partie de ces investissements au travers de leurs différents dispositifs</b>. Les bureaux d'étude qui réaliseront votre audit connaissent ces dispositifs mais le mieux est de contacter vos référents Région et ADEME pour en vérifier l'éligibilité.</p> <p>A noter : <b>l'ensemble de ces investissements peuvent être financés par des tiers</b>, notamment en ce qui concerne l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.</p> <p>De nombreux opérateurs vous proposeront d'investir dans les panneaux et vous vendront l'électricité à un tarif qui devrait être avantageux car en autoconsommation, vous faites l'économie d'une grande partie de votre facture (taxes et transport de l'électricité). Ces derniers se déplaceront pour vous proposer des solutions, en toiture ou sur ombrières, en location ou en vente et ils assortiront leur proposition commerciale d'un rapport vous montrant les temps de retour.</p>	<p>Lien vers le panorama des aides disponibles en Nouvelle-Aquitaine : <a href="#">Nouvelle-Aquitaine : Synthèse des dispositifs de décarbonation de l'industrie</a></p>